



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 397-4

CONCERNANT LA DURÉE DES PÉRIODES DE QUESTION ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 397 ET 397-1

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes confère à une municipalité le pouvoir de faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne;

CONSIDÉRANT que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2017;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 397-4 concernant la durée des périodes de question et modifiant les Règlements numéros 397 et 397-1.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397

L'article 18 du Règlement numéro 397 concernant la régie interne des affaires du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 18 – DURÉE DES PÉRIODES DE QUESTION

La première période de question est d'une durée maximum de quinze (15) minutes. Elle peut toutefois être prolongée si la majorité des membres du conseil présents y consentent.

La seconde période de question est d'une durée maximum de trente (30) minutes. Elle peut toutefois être prolongée si la majorité des membres du conseil présents y consentent.»

ARTICLE 4 – ABROGATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397-1: ARTICLE 18: DURÉE DES PÉRIODES DE QUESTION

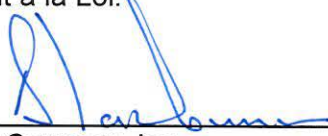
Le présent Règlement abroge le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement numéro 397-1 fixant à l'article 18, la durée des périodes de question.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Danielle Lavoie
MAIRESSE



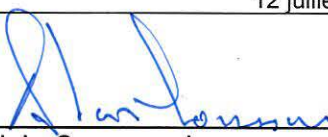
Alain Cousson, ing.
GREFFIER ADJOINT

CERTIFICAT

Avis de motion :	19 juin 2017
Adoption du règlement :	5 juillet 2017
Avis d'entrée en vigueur :	12 juillet 2017



Danielle Lavoie
MAIRESSE



Alain Cousson, ing.
GREFFIER ADJOINT